



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le Directeur du Cabinet

Le Directeur du Cabinet

Paris, le 19 NOV. 2009

Monsieur le Secrétaire général,

Nous vous avons présenté les 13 et 18 novembre derniers les principales décisions du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche devant servir de fondement à la mise en œuvre de la formation et du recrutement des professeurs et des CPE au niveau master.

Nous souhaitons, en complément de cette présentation et en réponse à vos questions, vous apporter certaines précisions et vous indiquer les prochaines étapes de cette mise en œuvre, le calendrier afférent et les modalités de travail que nous souhaitons adopter.

L'enjeu de cette réforme est d'élever le niveau de formation des professeurs en l'inscrivant dans le cursus master, qui est désormais celui de référence dans le cadre international. C'est à ce niveau que seront désormais recrutés les professeurs. Le défi qu'il faut relever est donc de conjuguer et d'articuler pendant le cursus du master :

- pour tous les étudiants, une formation scientifique qui corresponde au niveau d'exigence d'un master ;
- pour tous les étudiants et notamment ceux qui ne réussiront pas les concours de l'éducation nationale, une formation permettant l'insertion professionnelle, finalité d'un master ;
- pour ceux qui se destinent aux métiers d'enseignant, une formation professionnalisante progressive, avec des stages d'observation, de pratique accompagnée, puis en responsabilité, ainsi que des modules complémentaires, qui ne les écarte pas pour autant du master de référence.

Monsieur Patrick GONTHIER
Secrétaire général
UNSA-Education
87 bis, Avenue Georges Gosnat
94853 Ivry-sur-Seine

C'est pourquoi il n'a pas été décidé de prévoir des épreuves d'admissibilité en fin de M1 ni d'en faire une condition de passage en M2. Un tel profilage de cursus master, exclusivement tourné vers les métiers de l'enseignement, conduirait, après cinq ans d'études, un nombre très important d'étudiants diplômés de ce type de masters, mais finalement non admis au concours, dans une impasse professionnelle. Un tel dispositif reproduirait, en l'aggravant, la situation actuelle.

Placer les dates des épreuves d'admissibilité en début de M2 permet d'envisager une montée en charge progressive de la formation aux métiers d'enseignant adaptée aux différents niveaux d'enseignement pour les admissibles, notamment avec les stages en responsabilité, et une poursuite d'étude en M2 avec d'autres finalités professionnelles pour les autres. Le décalage entre les dates d'écrits prévues pour le CRPE et celles des concours du second degré se justifie, d'une part, par les conditions techniques d'organisation de ces derniers (150 sections de concours, près de 300 épreuves pour 150 000 candidats...), d'autre part, par le fait que l'équilibre entre les apprentissages disciplinaires et les apprentissages pédagogiques n'est pas identique pour les PLC et les PE, conduisant à un aménagement différent au sein du cadre commun du master. Conformément au décret de juillet dernier, les concours de l'agrégation seront ouverts aux étudiants déjà titulaires d'un master.

Le caractère disciplinaire des deux épreuves écrites a pour objectif de sélectionner les étudiants ayant un bon niveau scientifique. Des modules complémentaires et les stages en responsabilité en M2 prépareront les deux épreuves orales à dimension professionnelle qui évalueront l'aptitude à faire classe, dans toutes les dimensions pédagogiques et didactiques, dans une ou plusieurs disciplines.

Durant le master, la formation au métier s'appuiera en particulier sur les stages (d'observation, de pratique accompagnée et en responsabilité) encadrés par des professeurs expérimentés, notamment les IPEMF dans le premier degré. Elle se poursuivra l'année de la prise de fonctions des professeurs stagiaires, qui seront accompagnés par des tuteurs, avec pour objectif de répondre notamment à des demandes plus personnalisées.

Les établissements d'enseignement supérieur auront ainsi un rôle déterminant dans l'apprentissage des métiers de professeur et de CPE. Désormais écoles internes de ces établissements, et de ce fait en pleine évolution, les actuels IUFM, notamment leurs antennes locales, représenteront pour eux un point d'appui.

Les recteurs, chanceliers des universités, seront garants de la cohérence d'ensemble, notamment au travers de l'organisation des stages, mais également pendant la première année d'exercice où les actions de formation seront organisées et conduites sous leur autorité.

Le cadre général dans lequel doivent s'inscrire toutes ces dispositions est le référentiel de compétence décrit dans le point 3 « les compétences professionnelles des maîtres » de l'annexe de l'arrêté du 19/12/2006. La compétence « Agir en fonctionnaire de l'État de façon éthique et responsable » sera évaluée lors de l'admission.

Ces compétences seront donc acquises progressivement pendant les trois années que durera l'apprentissage du métier de professeur et de CPE selon des modalités diversifiées et adaptées aux différents corps concernés. Les compétences professionnelles des professeurs ne s'acquièrent pas uniquement parce qu'elles sont évaluées aux concours.

Les propositions de titularisation émanant des corps d'inspection seront fondées sur leur maîtrise.

Les prochaines étapes de mise en œuvre sont les suivantes :

1) La mise au point des maquettes de concours

Le travail déjà accompli dans ce domaine et les échanges avec vous sur ce sujet doivent conduire à une publication des arrêtés fixant les épreuves à la fin de l'année. Il convient désormais de :

- traduire le principe de deux épreuves écrites pour tous les concours ;
- préciser les contours de la première épreuve orale (dite de leçon) ;
- définir les attendus de l'épreuve sur dossier et les décliner selon les niveaux et domaines ;
- définir les modalités d'interrogation pour évaluer la compétence « Agir en fonctionnaire de l'État de façon éthique et responsable ».

2) Le cadrage des masters

Une circulaire de cadrage sera présentée au CNESER de décembre et publiée à la fin de l'année. Elle donnera en particulier les objectifs à partir desquels seront élaborés les modules complémentaires de formation professionnelle aux métiers d'enseignant et de CPE, conformément au référentiel de compétences. Les organisations représentatives seront à ce titre consultées par la DGEIPF.

3) L'organisation des stages

L'organisation des stages étudiants a fait l'objet d'une circulaire en août dernier. Ils se mettent en place pour la première fois en 2009/2010, année de transition. Nous vous proposons d'en faire un bilan en juin prochain.

4) Le cadrage national de la formation des professeurs stagiaires

Un cadrage national est prévu pour l'année scolaire 2010/2011. Nous vous proposons d'y travailler à compter de mars 2010.

Le Secrétaire Général du MEN et du MESR prendra rapidement votre attache pour traiter des points 1, 3 et 4, et le Directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle pour traiter du point 2.

Nous vous adressons, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de nos salutations les meilleures.



Philippe GUSTIN



Philippe GILLET